

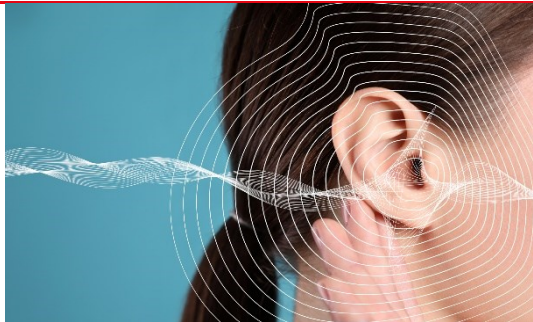


Union
Syndicale
Bruxelles
Commission

PRENEZ GRAND SOIN DE VOS OREILLES ! L'ADMINISTRATION NE LE FAIT PAS !

FR

Bruxelles, le 20
février 2024



Depuis le début de la pandémie, le mode numérique fait partie de votre vie. Les casques et leurs micros intégrés, les plateformes digitales comptent désormais parmi vos outils de travail. Ils vous sont essentiels, car ils vous permettent de communiquer dans le monde entier de votre siège de travail à votre domicile ou dans les locaux de la Commission européenne.

Comme pour toutes nouvelles technologies, la chaîne du son (ou vos outils numériques ainsi que les logiciels, les câbles Ethernet ou le Wi-Fi qui les relient) auraient dû faire l'objet lors de leur introduction d'une analyse des risques par les services en charge (la DIGIT, la HR, l'OIB) afin de dégager les mesures préventives vous concernant, dont les actions pour votre information et votre formation en la matière. Rien de tel n'a été effectué.

Or, lors de la pandémie, des interprètes et des politiques intervenant lors de conférences multilingues à distance ont rapporté souffrir, en même temps et partout dans le monde, d'acouphènes, d'hyperacousie, de vertiges, ou encore de surdité cachée ... https://aiic.org/document/10157/Declaration-auditory-health_janv22.pdf. Des pathologies causées par le son compressé (ou « son toxique ») produit par une chaîne du son ne répondant pas aux normes ISO.

Certaines institutions ont agi pour protéger la santé auditive de leurs agents en mettant en place divers moyens (limitation du temps d'interprétation hebdomadaire sur plateforme, généralisation des micros ISO après intervention de l'inspection du travail ...).

L'administration en charge de ce dossier au sein de la Commission européenne agit depuis plus d'un an en demi-teinte. Elle a très partiellement accueilli l'avis du CPPT (comité pour la prévention et la protection au travail) concernant la santé auditive des interprètes en s'engageant à procéder à une analyse des risques de la chaîne du son, tout en maintenant sa politique et ses pratiques en la matière.

C'est dans ce contexte difficile que l'**Union Syndicale** vient d'accompagner une demande de reconnaissance de maladie professionnelle pour un collègue souffrant d'acouphènes

et d'hyperacousie, des troubles annonciateurs, aux dires des médecins, d'autres lésions de l'oreille interne encore à diagnostiquer.

L'**Union Syndicale** vise à ce que sa démarche produise un effet utile pour l'ensemble des agents de l'institution. S'il est vrai que les impératifs de qualité du son sont moindres dans le cas d'un simple échange sur Skype ou Teams, il n'en demeure pas moins que nous évoluons tous depuis quelques années dans un environnement technologique nouveau, sans disposer des informations et des formations nécessaires pour nous protéger. Et pourtant, nous sommes régulièrement confrontés à un son de mauvaise qualité en mode virtuel ou hybride. Nous éprouvons aussi des difficultés à nous concentrer, voire de la fatigue du fait de réunions d'une durée importante ou trop nombreuses.

Face à l'absence de mesures préventives de notre employeur, voici ce que vous pouvez appliquer pour vous préserver ainsi que vos collègues :

- Éloignez-vous de vos écrans, diminuez le volume du son de votre casque ou de vos enceintes (celui-ci est compressé),
- Limitez la durée de vos réunions à distance,
- Préférez les réunions en présentiel (et pour celles où il y a de l'interprétation, rendez-vous dans les salles de conférence) ; cela vous sera aussi bénéfique pour retisser du lien social,
- À défaut, appliquez les mesures recommandées par le Code de conduite du SCIC (notamment employez leurs micros) ([Recommended Microphone list.pdf](#)),
- Au moindre doute, faites établir un bilan général de votre audition chez un ORL spécialisé afin d'établir une photographie de votre santé auditive. À ce sujet, sachez qu'une simple audiométrie ne permettra pas d'identifier d'éventuelles atteintes. Il existe 8 tests au total, le nombre et la nature des tests étant à fixer avec votre praticien,
- En cas de problème, signalez votre situation aux médecins du travail du Service médical de la Commission européenne et contactez-nous.

Partageons l'expérience,
construisons la solidarité.
Rejoignez l'**Union Syndicale**
en cliquant sur

Je veux adhérer !

USB Commission: J-70 Bloc C, 01/102 ; +32 2 29 60770



SANDRINE
Coets



MARC
Fearn



MARIE-ODILE
Franckaert



SOPHIE
Hottat



OLIVIER
Le Dour



DANIELA
Mormile



RAFFAELE
Napolitano



OLIVIER
Petsch



PIETRO
Rossi



CARLO
Scano



EVA
Szabo

L'**Union Syndicale Bruxelles Commission** est une des organisations reconnues représentant officiellement le personnel de la Commission européenne.